



SERVICE FISCALITÉ,
RETRAITE ET
PLANIFICATION SUCCESSORALE

STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N° 18



Stratégies d'épargne pour REEE – Versement unique ou versements périodiques?

Tout le monde sait que les frais liés aux études postsecondaires au Canada sont en hausse.

Sachant cela, vous vous demandez peut-être quelle est la meilleure stratégie à adopter pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au profit d'un enfant.

Le REEE est un régime de placement à l'abri de l'impôt. Contrairement aux cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles du revenu; toutefois, l'actif du régime croît à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait, et les cotisations peuvent être remboursées au souscripteur sans incidence fiscale. Le solde est versé au bénéficiaire (p. ex. un enfant ou un petit-enfant) et doit être inclus dans le revenu imposable de ce dernier s'il est utilisé dans le cadre d'un programme d'études postsecondaires. Autrement dit, seuls les revenus de placement et les subventions de l'État entrent dans le revenu imposable du bénéficiaire.

Le plafond cumulatif des cotisations qui s'applique à l'ensemble des REEE est de 50 000 \$ par bénéficiaire et s'ajoute au plafond de 7 200 \$ de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)¹. Le montant de la SCEE versée dans le REEE correspond à 20 % de vos cotisations, jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de cotisation admissible de 2 500 \$, ou d'une SCEE maximale de 500 \$ par année².

¹ Certaines provinces prévoient également des programmes incitatifs ou des subventions en plus de la SCEE.

² La SCEE annuelle maximum est de 1 000 \$ pour une cotisation de 5 000 \$ si le bénéficiaire dispose des droits de subvention inutilisés nécessaires. Selon votre revenu familial net, vous pourriez recevoir chaque année une somme supplémentaire correspondant à 10 % ou à 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation par bénéficiaire d'un REEE établi au profit d'un enfant.

POINTS À CONSIDÉRER

Si vous disposez de 50 000 \$ à investir en vue des études d'un enfant, il peut tout d'abord vous sembler logique de verser cette somme en entier dans le régime immédiatement, afin de tirer avantage de la croissance des placements dans le REEE à l'abri de l'impôt.

Gardez à l'esprit qu'en cotisant au régime à hauteur du plafond cumulatif dès la première année, vous perdrez des SCEE au cours des années subséquentes, étant donné que seuls 500 \$ en SCEE seront versés au régime la première année. Par conséquent, vous devrez décider si le fait de verser la totalité de votre capital dans le REEE offre des avantages fiscaux qui compensent la perte subséquente de subventions.

Dans l'exemple qui suit, vous pourrez comparer l'incidence d'une cotisation de 50 000 \$ à un REEE faite en un seul versement au cours de la première année du régime à celle d'une stratégie qui prévoit une première cotisation d'un montant moins élevé suivie de dépôts annuels.

VOICI COMMENT CELA FONCTIONNE

Jean et Claire examinent les différentes options dont ils disposent afin de cotiser au REEE de leur nouveau petit-fils, Gabriel, compte tenu de leur volonté de maximiser le montant total dont il pourra se servir pour payer ses études postsecondaires.

Voici deux options qui s'offrent à eux :

OPTION N° 1 : DÉPÔT DE 50 000 \$ DANS LE REEE

S'ils choisissent cette option, Jean et Claire déposeront leurs 50 000 \$ dans le REEE la première année et recevront la SCEE maximale de 500 \$ pour cette année seulement.

OPTION N° 2 : DÉPÔT DE 16 500 \$ DANS LE REEE, SUIVI DE COTISATIONS ANNUELLES

S'ils choisissent cette option, Jean et Claire déposeront 16 500 \$ dans le REEE la 1^{re} année, 2 500 \$ de la 2^e année à la 14^e année et 1 000 \$ la 15^e année afin de maximiser la SCEE chaque année. Ils financeront les dépôts annuels au moyen d'un placement non enregistré, dans lequel ils auront investi la première année les 33 500 \$ restants et à partir duquel ils feront les retraits nécessaires.

Hypothèses

Taux de rendement annuel	6 %
Tranche imposable du revenu de placement (non enregistré)	20 %
Taux d'imposition du revenu de placement (non enregistré)	25 %

Dépôts	Option n° 1		Option n° 2	
	REEE	SCEE	REEE	SCEE
Année 1	50 000 \$	500 \$	16 500 \$	500 \$
Années 2 à 14	-	-	32 500 \$	6 500 \$
Année 15	-	-	1 000 \$	200 \$
Total	50 000 \$	500 \$	50 000 \$	7 200 \$

* À titre indicatif seulement.



Résultats après 18 ans

	Option n° 1	Option n° 2
REEE	144 144 \$	125 844 \$
Placement non enregistré	-	29 816 ³ \$
Total	144 144 \$	155 661 \$

* À titre indicatif seulement. ³ On suppose que tout impôt sur les gains réalisés payable sur les retraits, ainsi que les éventuelles distributions de revenu annuelles, sont prélevés sur le placement chaque année.

Dans le cas de l'option n° 1, à la fin de la 18^e année, la valeur du REEE s'élève à 144 144 \$. Étant donné que la totalité des 50 000 \$ ont été versés dans le REEE, la valeur de ce dernier est plus élevée que dans le cas de l'option n° 2, où la valeur finale du REEE s'élève à 125 844 \$. Toutefois, avec l'option n° 2, la valeur totale du placement est plus élevée, soit 155 661 \$, puisqu'elle inclut le solde de 29 816 \$ du placement non enregistré qui a servi au financement des dépôts REEE annuels.

Et comme le montre l'exemple, cette option permet également le versement du montant cumulatif maximal de la SCEE, soit 7 200 \$, tout au long des 18 années.

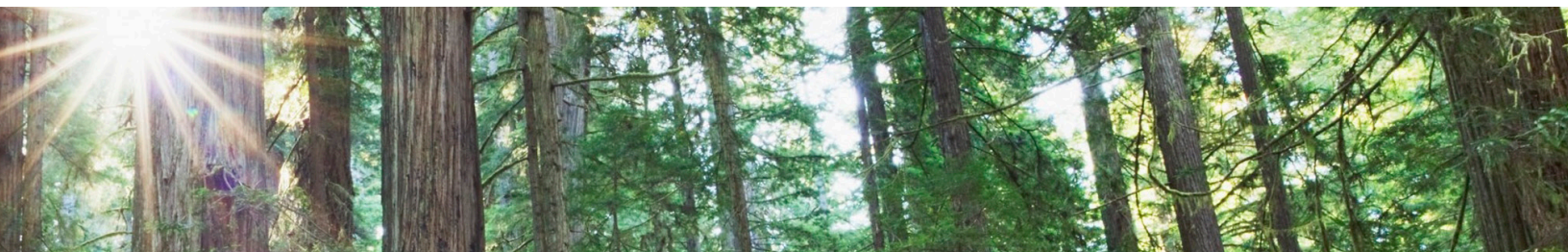
Jean et Claire décident finalement qu'il est plus avantageux de recevoir le montant maximal de subvention, tel que le prévoit l'option n° 2, puisqu'ils disposeront ainsi d'un placement total plus élevé afin de financer les études postsecondaires de Gabriel.

LE CANDIDAT IDÉAL

- L'épargnant qui dispose d'au moins 50 000 \$ et qui cherche à participer au paiement des études postsecondaires d'un enfant;
- L'épargnant qui souhaite maximiser le montant total disponible provenant de ses placements et de la SCEE.

QUOI FAIRE

- Remplir une *Demande de souscription d'un régime d'épargne-études* auprès de Fonds communs Manuvie ou une *Demande de souscription d'un régime d'épargne-études (REE) à fonds distincts Manuvie*;
- Discuter avec votre conseiller de la stratégie de placement qui vous convient, compte tenu de votre tolérance au risque.



POUR EN SAVOIR PLUS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER OU VISITEZ MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS



 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{MC}

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La souscription de fonds communs de placement et de fonds distincts peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement, veuillez lire le prospectus des fonds communs de placement, ou la notice explicative, le contrat et l'aperçu des fonds distincts dans lesquels le placement est prévu. Les fonds communs et les fonds distincts ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance Régime d'épargne-études à fonds distincts Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.